

Communiqué de presse

Vœux 2019 du ministre Bruno Le Maire

La FESP salue la prise en compte des services à domicile dans le cadre du prélèvement à la source

- la FESP se félicite de l'annonce de Bruno Le maire, ministre de l'Economie et des Finances, lors de ses vœux, lundi 28 janvier, à Bercy, de transformer à terme le crédit d'impôt des services à la personne en aide directe auprès des ménages
- la FESP y voit un pas en avant vers la contemporanéité du crédit d'impôt, discutée avec le gouvernement depuis son installation
- la FESP rappelle la nécessité d'une contemporanéité du crédit d'impôt accessible à tous les ménages et intégrant ceux ayant recours à une structure entrepreneuriale ou associative

La prise en compte dans le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu du crédit d'impôt relatif aux services à domicile constitue, pour la Fédération des services aux particuliers (FESP), une avancée très importante vers la mise en place d'une contemporanéité totale et immédiate. En effet, la FESP avait, il y a trois ans, pris l'initiative de présenter au ministre des finances de la mandature précédente un schéma de prise en compte fiscal des services à la personne analogue à celui qui a été retenu hier.

Ce schéma présente un double avantage : libérer les ménages recourant aux services à la personne de la nécessité d'avancer la partie du coût du service couverte par la déduction fiscale, lutter contre le travail au noir en facilitant l'activité déclarée.

La FESP salue donc cette réforme qu'elle considère bonne pour les ménages, pour les intervenants, et pour l'ensemble du secteur déclaré. Les évaluations réalisées à la demande de la fédération avaient estimé le potentiel de création d'emplois générés par une telle réforme à plus de 200 000 emplois en un an¹.

Maxime Aiach, Président de la FESP, a déclaré : « *Nous sommes très heureux que ces trois ans de travail auprès des services de l'État aient abouti à une réforme qui prennent en compte les spécificités et les souhaits des professionnels du secteur. Nous sommes en outre satisfaits que l'ensemble du périmètre des services à la personne soit concerné par ce nouveau dispositif. Ses effets sur la croissance de l'activité déclarée et sur l'emploi ne font aucun doute et seront perceptibles à court terme, si la stabilité réglementaire est garantie au cours des prochains mois et des prochaines années. Notre secteur a été très lourdement secoué par de nombreux changements réglementaires au cours des dernières années. Nous souhaitons désormais, pour laisser aux ménages et aux professionnels le temps de s'accommoder à ce nouveau cadre, une pause dans les modifications de notre réglementation.* »

Contact presse : Caroline BRABANT, 01 53 85 40 80

¹ O. Wyman, *Redynamiser les services à la personne, proposition de dispositif*, 2017.